

Brochure n° 3029

Convention collective nationale

IDCC : 493. – **VINS, CIDRES,
JUS DE FRUITS,
SIROPS, SPIRITUEUX
ET LIQUEURS DE FRANCE**
(8^e édition. – Août 2003)

CORRECTIF DU 30 MAI 2005
À L'ACCORD FORMATION PROFESSIONNELLE DU 12 MAI 2005

NOR : *ASET0550856M*

IDCC : 493

A l'article 2 « Droit individuel à la formation », paragraphe précédant le point 2.1 dudit article, les termes :

« les parties signataires conviennent de porter de 15 heures à 16 h 30 »,
sont remplacés par les termes :

« les parties signataires conviennent de fixer à 16 h 30 ».

Fait à Paris, le 30 mai 2005.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

Conseil national des industries et commerces en gros des vins, cidres,
spiritueux, sirops, jus de fruits et boissons diverses.

Syndicats de salariés :

FGTA FO ;
FGA CFDT ;
CFE-CGC.